

**ELABORATION DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION
POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE
PRODUCTION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**



Février 2024

PRÉAMBULE

La part des énergies renouvelables en France devra atteindre 33% dans la consommation finale brute en 2030

Pour y parvenir, la loi du 10 mars 2023 fait une priorité de la planification des énergies renouvelables.

QUELLES ÉNERGIES CONCERNÉES ? ³



EOLIENNE

Electricité



SOLAIRE

Électricité et chaleur



BIOMASSE

(MÉTHANISATION, BIOGAZ ET BOIS ÉNERGIE)

Chauffage, électricité,



HYDRAULIQUE

Electricité



GÉOTHERMIE

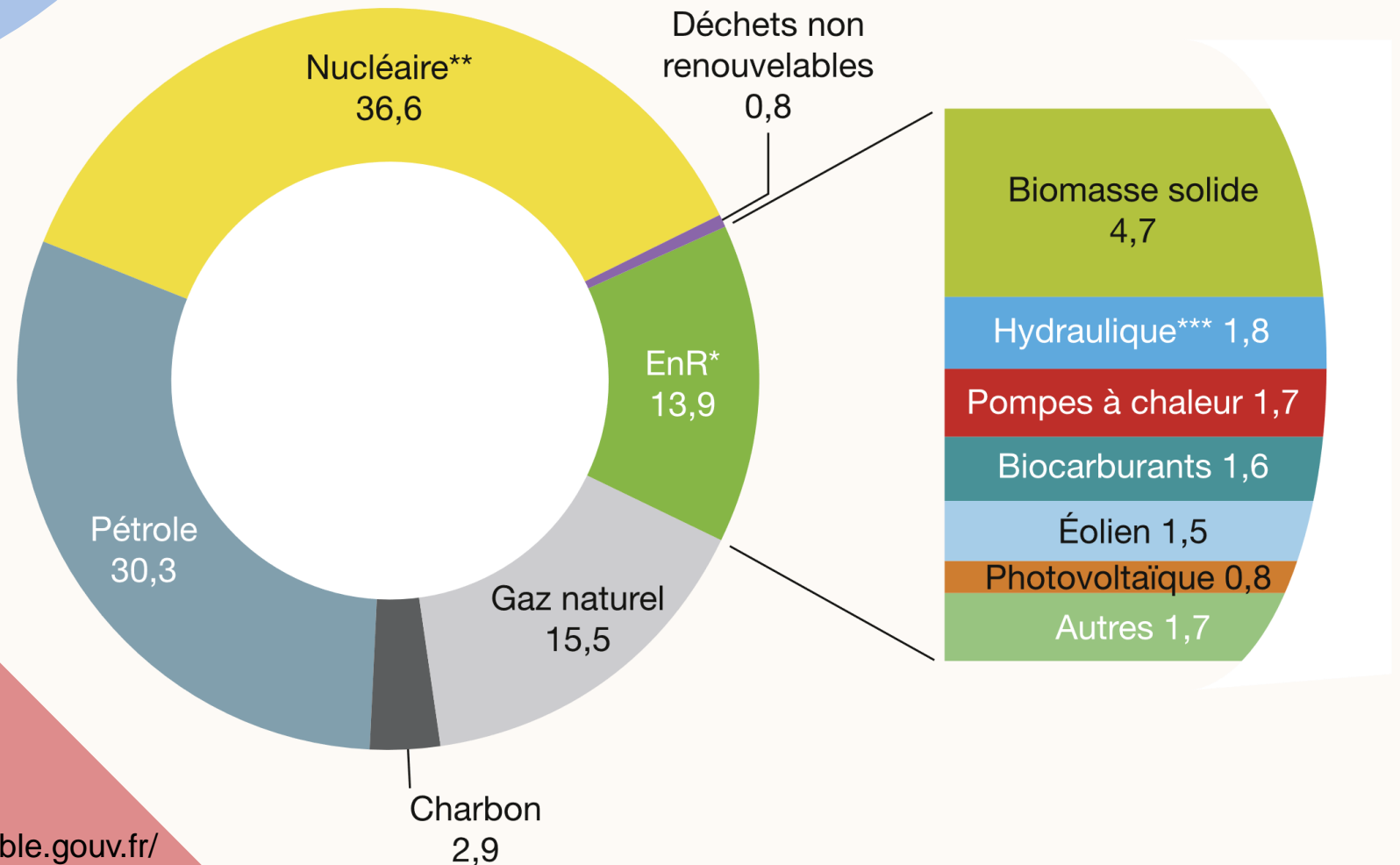
Chaleur

CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE PAR ÉNERGIE TOTAL : 2 482 TWH EN 2022

En % (données non corrigées des variations climatiques)

* EnR = énergies renouvelables.
** Correspond pour l'essentiel à la production nucléaire, déduction faite du solde exportateur d'électricité. On inclut également la production hydraulique issue des pompages réalisés par l'intermédiaire de stations de transfert d'énergie, mais cette dernière demeure marginale comparée à la production nucléaire.
*** Hydraulique hors pompages.
Champ : France entière (y compris DROM).
Source : SDES, Bilan énergétique de la France



OBJECTIFS D'ICI 2050

LOI APER (10 MARS 2023)

5

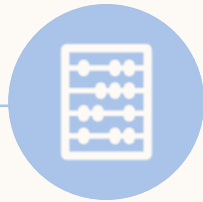
- x10 sur la production solaire = objectif 100 GW
- x2 sur la production d'éolien terrestre = objectif 40 GW
- 50 parcs éoliens en mer = objectif 40 GW

ACTION POUR RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENEUVELABLES EN FRANCE

Les communes doivent définir des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire (article L1411-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie ...

POURQUOI DÉFINIR DES ZAER* ?



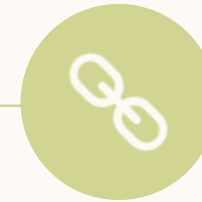
POUR L'ÉTAT

- Faciliter et coordonner la programmation et le suivi du développement des énergies renouvelables
- Libérer un potentiel foncier ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs



POUR LES PORTEURS DE PROJET

- Identification des zones potentielles
- Offrir des procédures simplifiées et accélérées :
 - Enquêtes publiques
 - Instructions de demandes d'autorisation
 - Raccordement au réseau



POUR LES COMMUNES

- Bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables
- Intégrer les ZAER aux documents d'urbanisme

CONCERTATION

L'objectif est de définir quelles zones du territoire communal pourraient accueillir la production d'énergie renouvelable.

Cela ne signifie pas qu'un projet s'y développera.

Modalités

Etape 1 : Questionnaire aux administrés via site internet, réseaux et boîtes aux lettres

Etape 2 : Consultation synthèse en mairie ou via site internet

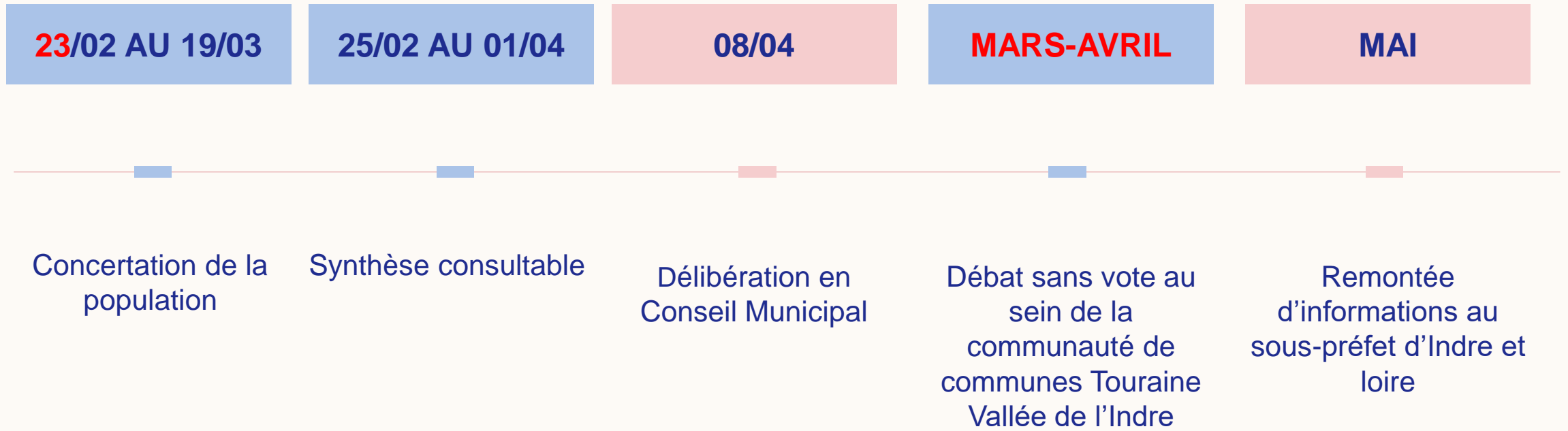
Etape 3 : Vote en conseil municipal

Etape 4 : Débat au sein de la communauté de communes

Etape 5 : remontée d'informations à l'état

⇒ *Les membres du groupe de travail proposent de ne pas communiquer pour le moment sur les zones qui ont été identifiées, mais plutôt uniquement de recenser les éventuelles projets qu'auraient les administrés.*

CHRONOLOGIE 2024



LES OUTILS

➔ **Fiches ADEME sur les différentes énergies renouvelables**

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

➔ **Le portail cartographique national**

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

➔ **Le bilan de mon territoire ENEDIS**

<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>